

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



**Séance du 28 novembre 2024 à 19 heures 00 minutes**

**salle du conseil municipal**

**Présents :**

M. ANSOUD Patrice, M. BEROUD Jean-Philippe, M. FLANDIN Raymond, Mme GIRAUD Sylvianne, M. GOIFFON Christian, M. KNOEPFLI Gilles, Mme LEONET Véronique, Mme LORON Gisèle, M. MOLINES Lucien, Mme SALVETTI Catherine, M. SANTIAGO Marc-Antoine, Mme SEZNEC Nolwen

**Procuration(s) :**

Mme JAMBON Michelle donne pouvoir à M. MOLINES Lucien

**Absent(s) :**

Mme DEMEAUX Stéphanie, M. LARUE Gilles

**Excusé(s) :**

Mme JAMBON Michelle

**Secrétaire de séance :** M. ANSOUD Patrice

**Président de séance :** M. MOLINES Lucien

**1- Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2024**

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

**2 - Taxi - Autorisations De Stationnement sur le territoire communal (ADS)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré concernant la mise en place d'un Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 novembre 2005, une ADS a été créée.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté fixant le nombre d'ADS à deux.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Si celui-ci est favorable à cette création, un arrêté fixant de nombre d'ADS à deux (Autorisation De Stationnement) sera pris par le Maire.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la création d'une nouvelle ADS sur la commune de Chaleins.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

### 3 - Convention de Participation Prévoyance complémentaire du personnel territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

L'Autorité territoriale précise que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics impose une participation de l'employeur minimale de 7 euros en prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de 15 euros en santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents;

- la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation).
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- de verser une participation mensuelle de 10 euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée. La participation sera versée directement à l'agent.

- d'autoriser M le Maire à signer la Convention de Participation Prévoyance mise en place par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Ain soit le groupement AlterNative Courtage/TERRITORIA Mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal donne un avis favorable à ces propositions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal est également informé du renouvellement eu contrat de prévoyance statutaire géré par l'intermédiaire de CIGAC auprès de Groupama aux conditions suivantes :

- |                   |             |                    |
|-------------------|-------------|--------------------|
| - Agents CNRACL   | taux 7.38 % | Franchise 10 jours |
| - Agents IRCANTEC | taux 1.18 % | Franchise 10 jours |

### 4 - Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

#### Rappel du contexte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 194 et 206,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

#### Contenu du rapport

- Il indique la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimés en nombre d'hectares.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine Salvetti, Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide,

- De prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- De transmettre le rapport au Préfet de région, à la Préfète du département de l'Ain, au Président du conseil régional, au Président de l'EPCI dont la commune est membre, au Président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - Refonte de la convention d'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2014/04/22/17 du 22 avril 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières, créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme et modifiant le tableau des emplois pour un service effectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Val de Saône Chalaronne et Montmerle 3 Rivières au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et nommant la communauté de communes issue de la fusion « Communauté de Communes Val de Saône Centre »,

Vu la délibération n ° 2018/09/25/20 du 25 septembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, portant extension du service commun d'instruction des actes d'urbanisme à tout le territoire de la communauté de communes (15 communes), et approuvant la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun d'urbanisme,

Vu les évolutions réglementaires induites par la loi ELAN qui obligent toutes les communes à être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation par voie électronique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et les communes de plus de 3500 habitants à se conformer à la dématérialisation complète de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°2024/11/05/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre approuvant la modification de la convention d'instruction des actes d'urbanisme signée entre les communes et la communauté de communes avec mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, permettant d'intégrer les obligations législatives et réglementaires, notamment relatives à la dématérialisation des actes d'urbanisme, et de mettre à jour les missions et obligations incombant au service commun instructeur et aux communes,

Vu le projet de nouvelle convention présentée à l'Assemblée,

Monsieur le Maire propose d'approuver la nouvelle convention proposée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la nouvelle convention ci-annexée fixant les modalités de l'instruction par le service commun instructeur de la communauté de communes des autorisations et des actes d'application du droit des sols, ainsi que ses annexes, ci-jointes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec les communes adhérentes au service commun d'instruction ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### 6 - Délibération pour la mise en oeuvre de la télétransmission des actes budgétaires

M le Maire explique que dans le cadre du passage au compte financier unique qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion, les collectivités devront produire un CFU au plus tard en 2027 sur les comptes 2026.

Ce dispositif concerne tous les budgets d'une collectivité ainsi que les budgets annexes.

Pour la mise en place de ce dispositif, il convient de dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires au format XML et une convention est nécessaire avec la Préfecture pour la dématérialisation totale de ceux-ci.

Le conseil municipal devra autoriser M le Maire à signer la dite convention et les documents s'y rapportant pour la mise en place de la dématérialisation totale des documents budgétaires en vue du passage en CFU.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - Finances - Admission en non valeur créances irrécouvrables

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portés par l'article 47-2 de la constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 2 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif. Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 euros.

M le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

VU l'article L.2122-22 30° du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération 2020-06-04-33 du 04 juin 2024 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 30° du code général des collectivités territoriales;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier le fonctionnement des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De COMPLETER, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste de délégations de pouvoir au Maire.

- De CONFIER à M le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante :

Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - Garderie périscolaire -Ateliers méridiens - fixation des tarifs

M le Maire précise qu'un sondage sur les besoins de l'accueil périscolaire a été lancé auprès des parents d'élèves.

M le Maire propose de fixer à 30 euros de participation par famille/trimestre la participation aux activités méridiennes.

Le conseil municipal est favorable au principe de paiement d'une participation pour les activités périscolaires. Le montant restant à définir et sera fonction du coût du service actuel.

La délibération est repoussée à une prochaine séance.

Par ailleurs, la formule prélèvement a été proposée aux parents pour le règlement de la facture de la garderie.

D'autre part, M le Maire recevra un juriste du service Conseil en Droit pour les questions relatives au périscolaire (cantine scolaire, garderie périscolaire, accueil de loisirs).

#### 9 - Salle des Fêtes - Tarif à compter du 1 er janvier 2025

M le Maire propose de modifier le tarif en intégrant le forfait ménage dans le tarif de location;

En effet, cette méthode permettra de réduire à deux chèques au lieu de trois le dépôt des locataires.

Une réunion est organisée avec les responsables d'associations le 3 décembre prochain, en mairie afin d'expliquer le fonctionnement des réservations et présenter la responsable du suivi des locations.

<b>GRANDE SALLE</b>		<b>PETITE SALLE</b>	
Caution : 1000€*		Caution : 500€*	
Caution ménage : 100€* (Encaissée en cas de non nettoyage)		Caution ménage : 50€* (Encaissée en cas de non nettoyage)	
<b>CHALINOIS</b>			
Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
<u>1 jour : 300€</u>	<u>1 jour : 400€</u>	<u>1 jour : 150€</u>	<u>1 jour : 200€</u>
<u>Week-end : 400€</u>	<u>Week-end : 550€</u>	<u>Week-end : 200€</u>	<u>Week-end : 300€</u>
<b>HABITANTS HORS CHALEINS</b>			
Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
<u>1 jour : 750€</u>	<u>1 jour : 850€</u>	<u>1 jour : 350€</u>	<u>1 jour : 400€</u>
<u>Week-end : 1000€</u>	<u>Week-end : 1150€</u>	<u>Week-end : 500€</u>	<u>Week-end : 600€</u>
<b>ASSOCIATIONS CHALINOISES</b>			
1 Location gratuite / an (Week-end) puis tarif Chalinois Réunions en semaine gratuites			
<b>ASSOCIATIONS CCVSC + Entreprises Chaleins</b>			
Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
<u>1 jour : 300€</u>	<u>1 jour : 400€</u>	<u>1 jour : 150€</u>	<u>1 jour : 200€</u>
<u>Week-end : 400€</u>	<u>Week-end : 550€</u>	<u>Week-end : 200€</u>	<u>Week-end : 300€</u>
<b>FUNÉRAILLES (Petite salle uniquement)</b>			
½ journée gratuite			

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

10 - Écritures de régularisation fin d'année

M le Maire propose de régulariser par des décisions modificatives des écritures d'amortissement non prévues au budget.

Il en est de même pour les provisions. Un minimum de 100 euros est à prévoir.

Les écritures correspondantes sont à émettre avant fin décembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Synthèse de l'enquête de priorité des projets communaux

Concernant les projets de la commune, une réunion s'est tenue le 31 octobre 2024 et a permis à chacun d'exprimer un choix pour les projets qu'il juge prioritaires.

La synthèse des priorités est classée selon l'ordre suivant :

- Cabinet médical
- Bâtiment Duc
- Halle association
- Terrain Dubost

12 - Information au conseil municipal de la réception du rapport d'activités 2023 de la CCVSC.

Présentation succincte du rapport d'activité 2023. Le document est à la disposition des élus sur demande sous format numérique ou papier.

13 - Information au conseil municipal de la réception des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'année 2023

Le conseil municipal a examiné, lors de sa séance du 24 septembre 2024 les rapports annuels sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) relatifs à l'année 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet à une présentation à l'assemblée délibérante.

14 - Questions et informations diverses

- Point sur le dossiers des éoliennes - la commune a été déboutée; En attente du jugement officiel. Un courrier sera transmis à la Préfète.

- Point sur dossier de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle - Un estimatif sera demandé ainsi que la sollicitation du service des domaines.

- Mutation - Départ pour mutation de M Montgilbert, adjoint technique, au 1 er janvier 2025.

- Voeux du Maire - Ils se dérouleront le dimanche 12 janvier 2025 à 10 heures 30 à la salle des fêtes.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ANSOUD



Fait à CHALEINS  
Le Maire,

Lucien MOLINES